



DÉMARCHES

Des maisons au service du public

Vous avez besoin d'aide dans vos formalités administratives, mais vous habitez loin de tout organisme. Pensez aux maisons de services au public ! Ces structures vous accueillent, vous orientent et vous accompagnent gratuitement, sans rendez-vous.

PRATIQUE

L'aide au logement étudiant

VIE QUOTIDIENNE

Résidence alternée :
quelles prestations familiales ?



DÉMARCHES

Des accueils de proximité vous proposent des solutions

Zones rurales ou quartiers isolés, l'accès aux services publics y est parfois difficile. Conscients de cette situation, la plupart des organismes ont développé des outils de communication qui permettent d'éviter les déplacements : sites Internet, applications mobiles, plateformes téléphoniques... En complément de ces dispositifs, les maisons de services au public proposent une offre de proximité et de qualité, accessible à tous. Le principe ? Plusieurs partenaires, intervenant dans les domaines de l'emploi et du social, s'y réunissent. Chaque maison peut ainsi regrouper les services de différents organismes (Caf, Cnam, caisses de retraite, Pôle emploi, offices publics de l'habitat...), ainsi que d'autres acteurs (associations, distributeurs d'énergie...).

Les moyens humains et matériels différents, eux aussi, d'une maison à l'autre. Cependant, on y trouve au moins un animateur, formé par les organismes partenaires et qui maîtrise les différentes offres de services.

Lien entre usagers et partenaires

Anciennement appelées « relais services publics », ces maisons informent sur les aides disponibles, les démarches à effectuer et les conditions à remplir pour en bénéficier. Loin de remplacer leurs partenaires, elles font le lien avec les usagers.

En outre, elles facilitent l'accès aux démarches en ligne ou par téléphone grâce, notamment, à la mise à disposition d'un accès à Internet, à un accompagnement

dans l'usage du Web, ou encore de la visioconférence. Enfin, elles apportent leur soutien dans la constitution et la transmission des dossiers de demande.

En fonction des besoins locaux et de leurs moyens, les maisons peuvent également organiser des permanences de partenaires et des ateliers, offrir un service de photocopie et d'impression, ou accueillir les usagers dans une langue étrangère.

EN SAVOIR PLUS

Pour trouver les coordonnées de la maison de services au public la plus proche de chez vous, rendez-vous sur le portail dédié maisondeservicesaupublic.fr

© PEOPLEIMAGES/GETTY IMAGES (P1&2), SVETIKO/GETTY IMAGES / SELECTED BY FREEPIK

PRATIQUE

L'aide au logement étudiant

Simple, rapide et sécurisée, la demande d'aide au logement des étudiants doit se faire obligatoirement en ligne sur www.caf.fr



Si vous êtes étudiant, si vous résidez dans un appartement ou en résidence universitaire et payez un loyer ou une redevance (pour les résidents), vous pouvez (sous certaines conditions) bénéficier d'une aide au logement. Avant de faire votre demande d'aide au logement, vous pouvez faire une simulation sur caf.fr pour connaître, en quelques minutes, une estimation du montant de votre aide. Rendez-vous dans la rubrique Les services en ligne / Estimez vos droits pour : les aides au logement.

Comment faire ma demande ?

Dès l'entrée dans les lieux, faites votre demande d'aide au logement sur caf.fr, rubrique Les services en ligne / Faire une demande de prestation. Avant de commencer, munissez-vous de l'adresse de votre logement, des coordonnées de votre bailleur (propriétaire, agence...) et du montant du loyer.

Si vous n'êtes pas allocataire, préparez aussi votre relevé d'identité bancaire, le montant de vos ressources 2014 et 2015 ainsi que le n° d'allocataire de vos parents et leur Caf d'appartenance le cas échéant. Votre Caf à besoin de connaître votre adresse mail, notamment pour vous contacter.

Pensez bien à renseigner votre n° de téléphone portable : vous recevrez votre mot de passe par SMS dès la fin de votre demande en ligne et accéderez ainsi à votre espace « Mon Compte » du Caf.fr.

L'aide au logement est effective à partir du mois suivant l'entrée dans les lieux. Le premier paiement est généralement versé deux mois après la demande. Par exemple : si vous effectuez votre demande en ligne en septembre, votre droit sera ouvert en octobre et vous recevrez votre premier paiement début novembre.



EN BREF

EN LIGNE

Rembourser une dette à la Caf

La Caf du Rhône propose un service de paiement en ligne sécurisé et authentifié pour le règlement des créances. Ce service est géré par la Caisse des dépôts et consignations. Il utilise le système 3D Secure pour garantir la sécurité de votre transaction sur Internet.

Pour un traitement rapide de votre dossier, le prélèvement automatique ou le virement bancaire sont à privilégier par rapport au chèque.

Plus d'information sur www.caf.fr/MaCaf.

NAISSANCE

Futur parents : suivez le guide !

Vous attendez un enfant et vous vous posez des questions ?

La Caf adresse Le Livret des parents aux futurs papas et mamans. Envoyé par la Caf aux alentours du cinquième mois de grossesse, ce guide comporte conseils et informations pratiques et répond à vos interrogations : quelles sont vos nouvelles responsabilités ?



Vos droits et devoirs ? Comment éduquer votre enfant ? Bref... un compagnon bien utile pour vous aider dans cette étape importante de votre vie.



VIE QUOTIDIENNE

Résidence alternée : quelles prestations familiales ?

Une semaine chez papa, une semaine chez maman... tel est le compromis adopté par de nombreux parents divorcés ou séparés. Mais que deviennent les prestations familiales ? Pour permettre à chacun de s'y retrouver, la Caf a tout prévu.



La Caf permet aux parents de se répartir le montant des allocations familiales en cas de résidence alternée. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux prestations pour lesquelles un bénéficiaire unique doit être désigné – comme l'allocation de rentrée scolaire. Vous avez opté, d'un commun accord, pour le partage des allocations familiales et avez choisi le parent qui percevra les autres prestations ? Pour acter votre décision, signez et envoyez sans tarder à votre caisse le formulaire « Déclaration et choix des parents », téléchargeable sur le site de la Caf, rubrique « Les services en ligne » Faire une demande de prestation ».

Partage entre les parents

Vous n'avez pas réussi à vous entendre ? Envoyez le formulaire, signé de vous seul(e), à votre caisse. La Caf partage alors les allocations familiales entre les deux parents. En revanche, les autres prestations continuent pour leur part d'être versées à celui qui en bénéficiait déjà. La répartition des allocations familiales s'applique à compter du mois qui suit l'envoi du formulaire. Le mon-

tant mensuel accordé à chacun est calculé au regard, notamment, du nombre réel d'enfants à charge (les vôtres et ceux de votre nouveau partenaire, en cas de famille recomposée).

Vos droits sont ensuite reconduits chaque année, dès lors que vous continuez de remplir les différents critères fixés par la Caf pour en bénéficier – avoir au minimum deux enfants de moins de 20 ans à charge, si vous vivez en métropole ; au moins un, si vous résidez dans les départements d'outre-mer.

À NOTER |

Une séparation s'accompagne souvent d'une baisse de revenus. Dans ce cas, pensez à notifier ce changement familial à la Caf. En effet, certaines prestations (RSA, Prime d'activité, aide au logement...), voire une majoration du montant des allocations déjà perçues, pourraient vous être accordées.